CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

Règlement Local de Publicité de Carpentras (84)

Orientations

Pour présentation et débat en Conseil municipal

Document de travail

even Conseil

Ambition générale | Adapter le RLP en vigueur aux nouvelles dispositions règlementaires et objectifs de développement communal, en cohérence avec le projet de PLU

1 | Adapter le RLP en vigueur à la nouvelle réglementation nationale

La commune de CARPENTRAS est soumise à un règlement local de publicité approuvé en 2006. Les évolutions règlementaires relatives au décret du 30 janvier 2012 ont mis en évidence la caducité du document avec les nouvelles exigences nationales. Ainsi, il s'agit de :

- **Redéfinir les zones de publicité existantes, en les adaptant aux définitions de la réglementation nationale de publicité (RNP) 2012**, qui interdit toute publicité - sauf exceptions - hors agglomération(s). Ainsi, il s'agit de considérer aujourd'hui les secteurs suivants comme des espaces d'interdiction de toute publicité et préenseignes :
  - Les abords de la rocade nord et une partie de la rocade sud (anciennes ZPR3a et ZPR3b)
  - Le secteur Roussot-Terradou, considéré comme hors agglomération au regard de sa très faible densité bâtie (ancienne ZPR4).
- **Encadrer la publicité sur des secteurs anciennement considérés comme « hors agglomération » :**
  - Quartiers urbains Saint Roch et Rossan.
  - Hameau de Serre
- **Assurer la conformité des règles avec la règlementation nationale applicable au sein des unités urbaines de plus de 100 000 habitants.**

2 | Adapter le RLP aux objectifs de développement urbain définis dans le Plan Local d'Urbanisme et au nouveau périmètre du site patrimonial remarquable

En cohérence avec le PLU, le RLP doit intégrer les objectifs de développement économique, paysagers et de qualité urbaine définis pour l'avenir du territoire. En particulier (extrait du PADD) :

- Faire battre le cœur de la ville : requalifier le centre-ville, attirer et accueillir les activités, attirer les visiteurs pour l'agrément et le tourisme
- Oxygéner la ville : préservation et mise en valeur de la nature en ville
- Ouvrir la ville : valoriser les richesses patrimoniales, jouer le rôle de capitale
- Favoriser une ville active : développer le tourisme, développer les activités économiques, poursuivre les dynamiques commerciales (centre-ville, zones commerciales)
- Serre : préserver l'identité de hameau

Il s'agit pour cela de :

- **renforcer et mieux harmoniser les règles, pour une valorisation paysagère de la ville ;**
- **concilier préservation des paysages et réponse aux besoins des acteurs économiques ;**
- **redéfinir les zones de publicité en cohérence avec les enjeux sectoriels.**

Document de travail

Ambition 1 | Améliorer la qualité de perception du territoire : réduire l'emprise des publicités et préenseignes sur l'ensemble de la commune

1.1 | Limiter l'emprise visuelle des publicités sur l'ensemble des axes routiers structurants : concilier expression publicitaire et amélioration de la qualité paysagère

La commune compte 5 entrées/sorties de ville principales : Avenues Mistral et Fabre, avenues des Marchés et Eisenhower. Ces axes constituent la ***première image de la ville et de la CoVe****. Elles sont également les portes d'entrée vers le centre historique, site patrimonial remarquable, et offrent pour certaines de belles percées visuelles sur le mont Ventoux. Une attention particulière doit donc être portée sur la perception de ces espaces.*

D'autres traversées urbaines sont également concernées, à vocation toutefois moins commerciale : avenue de l'Europe, avenue Pont des Fontaines, Avenue Jean Moulin, Avenue du Mont Ventoux, avenue Saint Roch, Route de Mazan.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces axes urbains connaissent une ***densité plus ou moins importante de dispositifs publicitaires de grande taille****. Ces panneaux tendent à brouiller le paysage urbain et à impacter négativement l'image perçue de la ville, la promotion commerciale prenant le pas sur la valorisation urbaine et architecturale.*

Avenue Mistral

Avenue des Marchés

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- **Réduire et harmoniser les dimensions autorisées, tout en maintenant des possibilités d'affichage le long des axes situés en site patrimonial remarquable :**
  - Maintien de la dimension maximale autorisée au RLP en vigueur là où elle est déjà adaptée à l'échelle de l'environnement bâti (4 m², ancienne zone ZPR2a)
  - Réduction de la dimension là où elle est autorisée jusqu'à 12 m² (ZPR4) en l'harmonisant sur l'ensemble du linéaire des axes routiers
- **Réduire la densité :**
  - En augmentant les inter-distances le long des principales entrées de ville (avenue Mistral, Fabre, des Marchés et Eisenhower)
  - En supprimant les dispositifs au sol (autres que mobilier urbain) sur les autres pénétrantes urbaines, à caractère moins commercial (panneaux privilégiés en façade)
- **Interdire les dispositifs numériques animés (hormis pour le mobilier urbain)**
- **Maintenir les possibilités d'affichage sur mobilier urbain, outil de promotion culturelle de la ville,** tout en conservant des formats réduits.

Document de travail

1.2 | Encadrer strictement la publicité aux abords du pôle gare, autre porte d'entrée du territoire

Le pôle gare constitue une porte d'entrée à part entière du territoire, site d'accueil touristique important. La qualité des abords de la gare joue ainsi un rôle essentiel dans la perception d'une 1ère image de la ville. A l'écart des axes circulés et commerciaux, la publicité doit y avoir une place très limitée. L'objectif poursuivi est donc le suivant :

- **Interdire toute publicité et préenseignes autre que sur mobilier urbain,** à partir du passage de la voie ferrée, boulevard Pasteur.

Pole gare

1.3 | Interdire toute publicité permanente dans le centre historique et ses abords, site patrimonial

Site patrimonial remarquable et pôle touristique, le centre historique et ses abords doivent faire l'objet d'une vigilance particulière au regard des dispositifs qui s'implantent sur le secteur. Aujourd'hui, seul le mobilier urbain est autorisé. La commune souhaite aller plus loin en interdisant tout type de publicité permanente, en cohérence avec les objectifs de règlementation nationale en site patrimonial remarquable.

- **Interdire toute publicité sur support permanent dans le centre-ville, l'encadrer en périphérie.**
- **Développer la signalétique d'information locale**

Abords du centre historique

1.4 | Adapter l'implantation de publicité à l'identité hameau de Serres

Agglomération de moins de 10 000 habitants, le hameau de Serres bénéficie d'une identité villageoise, à l'écart des grands pôles urbains, mais également de règles publicitaires très souples du fait de son appartenance à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Il s'agit aujourd'hui de retrouver une cohérence entre identité et possibilités/dimensionnements d'affichage. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Privilégier la signalétique d'information locale, limiter tout autre type de dispositif** (de type préenseignes/publicité)

Hameau de Serres – avenue Saint Roch

Document de travail

Ambition 2 | Améliorer la qualité des enseignes et leur intégration dans l'environnement urbain, promouvoir une identité dans le centre historique

2.1 | Le centre historique et ses abords : promouvoir une meilleure intégration des enseignes sur le bâti, améliorer la lisibilité du patrimoine

Site patrimonial remarquable, le centre historique et ses abords doivent faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne l'intégration architecturale des enseignes, qui joue un rôle dans la perception du patrimoine bâti. Le RLP encadre d'ores et déjà l'installation d'enseignes, les dispositions doivent être maintenues. La commune souhaite aller plus loin en favorisant une identité dans les enseignes utilisées.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Limiter l'emprise des enseignes sur la façade :** maintenir des superficies maximales adaptées, encadrer la densité et le type d'enseignes utilisées
- **Préserver les étages de tout dispositif,** dès lors que ceux-ci ne reçoivent pas d'activité économique (maintien des règles en vigueur)
- **Promouvoir des enseignes de qualité / une identité ?**
    - Favoriser les lettrages/formes découpés ou peints en façade pour les enseignes ayant vocation à afficher le nom de l'activité
    - Favoriser une homogénéité dans les matériaux utilisés
- **Interdire les enseignes éclairées autrement que par projection ou transparence** (interdire les caissons lumineux)
- **Conserver les possibilités d'installation de chevalets au sol** nécessaires à certaines activités (sur les emprises faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public), tout en les encadrant en termes de dimension, forme et densité.

Centre historique

2.2 | Améliorer la qualité des enseignes sur le reste de la commune

- **Limiter, au regard des usages actuels, la densité des enseignes au sol,** qui participent, au même titre que les publicités/préenseignes à une surabondance visuelle.
- **Limiter l'emprise des enseignes au sol : améliorer leur intégration dans l'environnement urbain,** en encadrant les dimensions et la hauteur
- **Limiter les enseignes en toiture et sur clôture**
- **Encadrer les dispositifs permanents de type bâches et winflag (oriflammes)**

Document de travail

Ambition 3 | Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles

3.1 | Améliorer la lisibilité de l'attractivité des pôles d'activités

La commune compte plusieurs grands pôles économiques : ZA CarpenSud Perne, ZA Villefranche, ZA Route de Monteux. La lisibilité des activités et la qualité paysagère de ces zones jouent un rôle essentiel dans l'attractivité des entreprises locales.

L'affichage publicitaire doit ainsi être encadré afin de concilier visibilité des différentes activités et qualité.

Les objectifs affichés sont les suivants :

- **Laisser une marge de manœuvre à l'affichage de type publicité, en l'encadrant**
- **Permettre, au regard du RLP en vigueur, l'installation d'enseignes au sol** nécessaire à certaines activités situées en retrait des voies, enseignes strictement interdites dans le RLP en vigueur.
- **Favoriser la mutualisation des préenseignes,** en privilégiant les dispositifs communs de signalétique

Chemin Saint Gens – ZA CarpenSud

3.2 | Maintenir les possibilités d'affichage temporaire sur l'ensemble de la commune

Outil de promotion culturelle et évènementiel, l'affichage temporaire apparait essentiel sur l'ensemble de l'agglomération. Son maintien est un enjeu du RLP, notamment au sein du site patrimonial remarquable, où la majorité des activités se produisent.

- **Conserver sur l'ensemble de l'agglomération la possibilité d'affichages temporaires** pour les manifestations culturelles notamment
- **Introduire la dérogation** offerte par l'article L581-8 du code de l'environnement dans le périmètre du site patrimonial remarquable, où la publicité est interdite sans RLP.

Document de travail